La garantie Toro

Produits grand-public(International)

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

La garantie de démarrage Toro (GTS)

Description succincte

The Toro Company s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

		Période de garantie	
		Usage résidentiel*	Usage professionnel
Produits	**Détails**		
Scarificateur		2 ans	30 jours
	Moteur	2 ans	1 an
Tondeuse autoportée de 76 cm et 81 cm, 72 V		3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	30 jours
	Batterie	3 ans	30 jours
Tondeuses autotractées			
	• Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Moteurs (Briggs and Stratton)	Garantie de démarrage (GTS) de 5 ans [1]	90 jours
	• Plateau acier	2 ans	30 jours
	Moteurs (Briggs and Stratton)	Garantie de démarrage (GTS) de 2 ans [1]	90 jours
Tondeuses TimeMaster			
	Machine	3 ans	90 jours
	Moteurs (Briggs and Stratton)	Garantie de démarrage (GTS) de 3 ans [1]	90 jours
	Batterie de démarrage électrique	2 ans	2 ans
Produits portatifs			
	Produits Ultra électriques	2 ans	30 jours
	Produits Flex-Force 60 V	3 ans	30 jours
	Revolution 60 V	3 ans	2 ans
	Batteries et chargeurs Flex Force (y compris Revolution)		
	Chargeur 60 V (1 A et 2 A)	3 ans	45 jours
	Chargeur 60 V (5,4 A et 6 baies)	3 ans	2 ans
	Batterie de 60 V (moins de 7,5 Ah)	3 ans	45 jours
	Batterie de 60 V (plus de 7,5 Ah)	3 ans	2 ans
Tondeuses autotractées de 60 V			
	Plateau poly	3 ans	30 jours
	Plateau acier	3 ans	30 jours
	Plateau moulé	3 ans	90 jours
	– Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Batterie et chargeur	3 ans	1 an
Toutes les tondeuses autoportées ci-après			
	Batterie	2 ans	2 ans
	Accessoires	2 ans	2 ans
Tondeuses TimeCutter		3 ans	30 jours
• Moteurs			
	– Kohler	3 ans	3 ans
	– Briggs and Stratton monocylindre	3 ans	90 jours
	– Briggs and Stratton bicylindre	3 ans	1 an
Titan		3 ans ou 300 heures [2]	
• Moteur			
	– Kohler	3 ans	3 ans ou 300 heures[2]

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par une garantie limitée.
[1]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.
[2]Selon la première échéance.

La garantie sera annulé si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un défaut de fabrication ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais par un adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie :

Contacter : http://www.toro.com/support

Télécharger : Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrire à : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglage des câbles/tringleries, filtres, bougies, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées, ou encore réglage des freins et de l'embrayage
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
 - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
 - Contamination du circuit d'alimentation
 - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
 - Dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de deux essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps ou à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que les pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul recours dans le cadre de la présente garantie.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, notamment de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à The Toro Company :